

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° N° 379 , acceptant le versement dans la Caisse de la trésorerie d'une somme de 2.400 francs.

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
27 avril 1940

Numéro JO
n° 521 du 30/04/1940

Date du numéro
30 avril 1940

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu les articles 56, 357. 90 et 91 du décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies

Le Conseil d'administration entendn dans la seance du 24 avril 1940,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1, — Est acceptée par la colonie et pour être versée dans la Caisse de la Trésorerie au profit du budget local la somme de deux mille quatre cents francs (2400 francs), montant de l'offre faite par la Muslim Club en vue de concourir aux dépenses d'entretien du Dar-el-Akhbar serVice des information Art. 2. — Cette somme sera prise en recettes au titre du chapitre 4, article 5, « Produits divers », du budget local de l'exercice 1940, _ Art.3. — Le present arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Hubert deschamps